

L'examen du permis pour les personnes en situation de handicap

Une personne en situation de handicap peut tout à fait passer s'inscrire, se former et se présenter à l'examen du permis de conduire, à condition d'avoir validé un contrôle médical d'aptitude à la conduite. Les épreuves sont aménagées en fonction du type de handicap.

Rappel : le candidat peut se présenter aux épreuves du permis s'il a l'âge requis pour la catégorie de permis qu'il souhaite passer et s'il a été reconnu apte par un médecin agréé par le préfet de son département de résidence.

Pour les candidats à mobilité réduite

Aménagements de l'épreuve pratique

Si le handicap du candidat nécessite un aménagement de l'épreuve, celui-ci peut prendre contact avec le bureau d'éducation routière de son département. Un rendez-vous préalable sera fixé pour organiser le déroulé de l'épreuve.

Aménagements du véhicule

En cas d'utilisation de véhicules de la catégorie B dotés d'équipements spéciaux destinés uniquement aux personnes handicapées, ceux-ci doivent répondre aux conditions suivantes :

- Avoir été mis pour la première fois en circulation depuis 10 ans au plus, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le ministère chargé de la sécurité routière ;
- Comporter un dispositif de double freinage, de rétroviseurs additionnels extérieur et intérieur si le véhicule le permet, et de double-commande de direction en l'absence de volant pour le conducteur.

**NOTRE AUTO ECOLE NE POSSEDE PAS DE
VEHICULE PERMETTANT LES EPREUVES
PRATIQUES POUR LES PERSONNES A MOBILITE
REDUITE**

**NOUS AVONS UN VEHICULE EN BOITE
AUTOMATIQUE OU L'UTILISATION DES DEUX
MAINS ET DE LA JAMBE DROITE EST OBLIGATOIRE**

Pour les candidats sourds ou malentendants

Aménagements de l'épreuve théorique

Si le handicap du candidat nécessite un aménagement de l'épreuve, celui-ci peut prendre contact avec le bureau d'éducation routière de son département. Un rendez-vous préalable sera fixé pour organiser le déroulé de l'épreuve.

Des sessions spécialisées sont prévues pour les candidats sourds ou malentendants. La durée totale de l'épreuve théorique est plus longue pour ces candidats.

Durant l'examen, les candidats concernés bénéficient d'un dispositif de communication adapté, permettant une bonne compréhension des épreuves. Au cours des épreuves, le candidat peut également faire appel à un interprète en langue des signes ou à un codeur en langage parlé complété.

Cette possibilité peut être utilisée pour traduire :

- L'accueil et la présentation à l'examen ;
- Les questions et les réponses relatives aux vérifications.

Pour les candidats dys-

Aménagements de l'épreuve théorique

Si le handicap du candidat nécessite un aménagement de l'épreuve, celui-ci peut prendre contact avec le bureau d'éducation routière de son département. Un rendez-vous préalable sera fixé pour organiser le déroulé de l'épreuve.

Les candidats dyslexiques, dyspraxiques, dysphasiques peuvent bénéficier d'aménagements pour le passage de l'épreuve théorique du permis (le code). Pour pouvoir en bénéficier, il suffit de produire l'un ou l'autre des documents suivants :

- Une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou une reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie ;
- Une reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale au titre des troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination ;
- Un certificat médical délivré depuis moins de six mois maximums, attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale ;

Les aménagements sont les mêmes que pour les personnes sourdes ou malentendantes.

Vous pouvez vous renseigner auprès du bureau d'éducation routière ou DDT 2 Quai de Verdun à Montauban.